



STRATÉGIES
Saint-Laurent

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

273 P NP DM126

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001



Crédits photos: Stratégies Saint-Laurent

Mémoire déposé au :
**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)**

Par :
Stratégies Saint-Laurent (SSL)
**Regroupement des comités de zones
d'intervention prioritaire (ZIP)**

Novembre 2010

Recherche et rédaction :

Jean-Éric Turcotte, directeur adjoint

Mariane Robillard, chargée de dossiers et relations publiques

Révision :

Marie Lagier, directrice générale

Pierre Latraverse, vice-président, responsable de la commission d'eau douce et président du Comité ZIP du lac Saint-Pierre

Louis Charest, trésorier et président du Comité ZIP Les Deux Rives

Révision linguistique:

Étienne Ferron-Forget, chargé de communication et des services aux membres

**Stratégies Saint-Laurent**

870, av. de Salaberry, bureau 204

Québec (Québec)

G1R 2T9

Tél. : 418 648-8079

Fax. : 418 648-0991

Courriel : info@strategiessl.qc.ca

Site Internet : www.strategiessl.qc.ca

© Stratégies Saint-Laurent, 2010

Table des matières

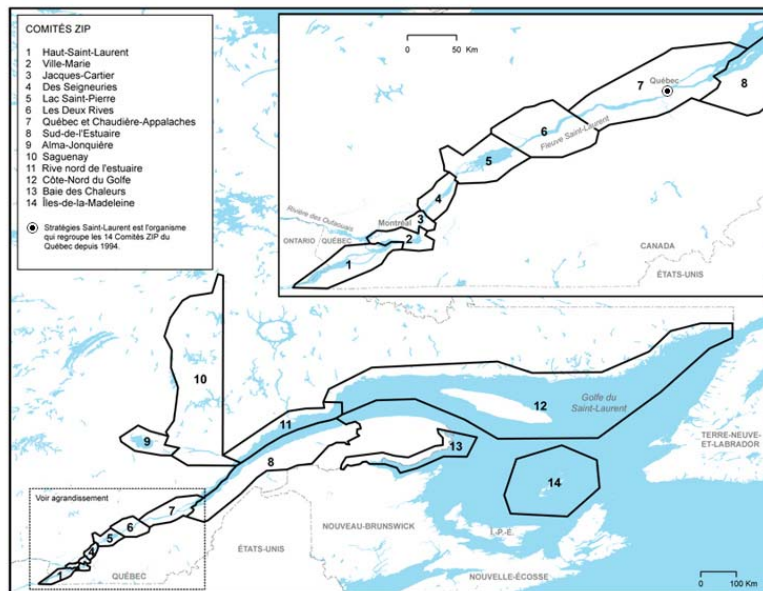
Présentation de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP (zones d'intervention prioritaire du Québec)	1
Introduction	2
Partie 1	3
Regard sur le mandat de la commission sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.....	3
Délais insuffisants	4
Manque d'information et respect des procédures d'évaluation environnementale	5
Évaluation environnementale stratégique (ÉES)	6
Légitimité des recommandations de la commission.....	8
Octroi de droits gaziers et pétroliers dans un contexte de gestion intégrée du Saint-Laurent.....	9
Partie 2.....	10
Impacts environnementaux	10
Des droits d'exploration sur les rives, dans le lit et sur les îles du fleuve.....	10
Procédures d'urgence en cas d'accident pour le fleuve Saint-Laurent	12
Prévention face à la contamination par le méthane naturellement présent dans les sols.....	12
Prévention des risques de contamination par des nappes d'eaux salées ou saumâtres fossiles	13
Octroi de droits d'exploration et d'exploitation et aires protégées.....	14
Autres impacts dans ou près des zones de conservation.....	16
Stabilité des structures sédimentaires	16
Conclusion	18
Références bibliographiques.....	19

Présentation de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP (zones d'intervention prioritaire du Québec)

Fondé en 1989 et incorporé depuis 1994, Stratégies Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente les 13¹ comités de zones d'intervention prioritaire du Québec (comités ZIP). Sa mission première est de favoriser, par des modèles novateurs, la participation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent.

Les comités ZIP sont des organismes à but non lucratif de concertation et d'action, qui regroupent des intervenants et des décideurs régionaux à l'intérieur d'un tronçon déterminé du Saint-Laurent. Leur rôle est de concerter et de mobiliser les communautés riveraines puis de coordonner leurs actions en vue de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du Saint-Laurent. Pour ce faire, chaque comité ZIP élabore un plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) et réalise, de concert avec ses partenaires du milieu, des actions concrètes pour répondre aux priorités environnementales identifiées lors de consultations publiques.

On compte actuellement 13 comités ZIP qui, ensemble, couvrent la presque totalité du Saint-Laurent depuis la frontière ontarienne jusqu'au golfe du Saint-Laurent, incluant le Saguenay, la Baie des Chaleurs et les Îles-de-la-Madeleine.



¹ Depuis le printemps 2010, le comité ZIP Alma-Jonquière a changé de vocation et n'est plus membre du réseau de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP.

Introduction

Stratégies Saint-Laurent (SSL) se sent concerné par le développement de l'industrie de l'exploration et de l'exploitation des gaz de shale dans les basses-terres du Saint-Laurent. L'organisme se questionne sur les effets potentiels de cette industrie émergente, notamment en termes d'impacts sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité du Saint-Laurent, mais également en ce qui concerne la pérennité de certains usages.

Stratégies Saint-Laurent s'interroge également sur les efforts consentis en termes d'acquisition de connaissances, d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que sur la nature et la portée du mandat de consultation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Stratégies Saint-Laurent (SSL) est particulièrement préoccupé par le fait que toute la portion fluviale du Saint-Laurent est présentement couverte par des permis de recherche d'hydrocarbures. Dans l'éventualité d'un forage, tant sur la berge que dans le lit du fleuve, Stratégies Saint-Laurent se questionne sur les procédures utilisées et leurs impacts sur les usages et les écosystèmes. À la suite des différentes inquiétudes soulevées par ses membres (les comités ZIP) et par les populations riveraines, Stratégies Saint-Laurent tenait à participer à la consultation publique du BAPE sur le *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*.

Partie 1 : Regard sur le mandat de la commission sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Étant donné l'importance du développement d'une nouvelle filière énergétique telle que celle des gaz de shale au Québec et après une comparaison entre le mandat actuel du BAPE et certains autres mandats associés également à des enjeux majeurs (tel que celui sur le développement de la filière porcine) proposés au BAPE lors des dernières années, des mandats préconisant une approche générique, Stratégies Saint-Laurent (SSL) se questionne sur les limites du mandat actuel du BAPE. Stratégies Saint-Laurent, à l'instar d'autres groupes et intervenants², se préoccupe également des conditions de consultation mises en place pour garantir la crédibilité de la commission et en tout premier lieu sur l'accès, notamment pour le public, à une information complète, neutre et scientifique.

Ainsi, à cet effet, Stratégies Saint-Laurent partage les inquiétudes soulevées par le collectif de spécialistes en consultation du public le 17 septembre dernier, notamment en ce qui a trait à la période de consultation ainsi qu'à l'absence d'étude ou d'évaluation générique scientifique indépendante.

«À moins d'élargir et de prolonger le mandat, le gouvernement rend très difficile pour le BAPE le respect de ces conditions d'une «véritable» consultation. Avec un mandat de cinq mois, sans disposer d'aucune étude indépendante ou évaluation préalable pouvant servir à informer les participants et à questionner les promoteurs, et avec l'obligation de proposer un cadre de développement, ainsi qu'un encadrement légal et réglementaire de la filière des gaz de schiste sans en remettre en question la justification, le BAPE peut-il raisonnablement s'acquitter de ce mandat? Certainement pas dans les délais accordés.»³

Pour SSL, le développement de la filière des gaz de shale constitue un enjeu majeur au Québec. C'est pourquoi nous nous sommes intéressés à une expérience passée de consultation associée à des enjeux tout aussi importants que le développement de la filière des gaz de shale, soit la consultation sur le développement durable de la production porcine menée par le BAPE en 2002-2003.

² Collectif de spécialistes en consultation du public, (lettre d'opinion publiée dans le journal Le Devoir le 17 septembre 2010) et sur les positions défendues par Me Jean Baril, spécialiste du droit environnemental de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement (Conférence *Quelle évaluation environnementale pour les gaz de Schiste?* - Université Laval, le 21 octobre 2010).

³ Collectif de spécialistes en consultation du public, Le Devoir, 17 septembre 2010, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

Ont signé ce texte: Jean Baril (Centre du droit de l'environnement et auteur du livre Le BAPE devant les citoyens), Marie Beaubien (conseillère en communication et affaires publiques), André Beauchamp (conseiller en éthique et ex-président du BAPE), Michel Bélanger (Centre du droit de l'environnement et ex-commissaire additionnel au BAPE), Laurence Bhérer (professeur en sciences politiques à l'Université de Montréal), André Delisle (conseiller en participation du public et ex-vice-président du BAPE), Michel Gariépy (professeur à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et ex-commissaire additionnel au BAPE), Mario Gauthier (professeur et chercheur à l'Université du Québec en Outaouais), Luc Ouimet (Centre de consultation et concertation et ex-commissaire au BAPE), Louis Simard (professeur d'études politiques à l'Université d'Ottawa), André Thibault (professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières et ex-commissaire additionnel au BAPE)

À la lumière de cette comparaison, il est possible d'identifier certaines lacunes du mandat actuel de la commission sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec. Parmi celles-ci, notons la courte durée du mandat, la portée restreinte de ce dernier, l'absence d'étapes préliminaires importantes d'acquisition de connaissances ainsi que la faible accessibilité, pour la population, à une documentation complète, scientifique et neutre.

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec⁴

- 12 mois de mandat
- Audiences à deux reprises dans dix-huit municipalités
- 9 100 personnes ont assisté à 132 séances publiques dont une soixantaine consacrées à l'audition
- Trois missions à l'extérieur du Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Par conséquent, il nous apparaît que le mandat confié au BAPE dans le dossier du développement durable des gaz de schiste est limité et suscite des questionnements. Les 11 signataires du collectif de spécialistes en consultation du public considèrent que certaines «*règles définissent les conditions à mettre en place pour garantir la crédibilité de la démarche et une participation éclairée des citoyens à un processus de consultation*»⁵.

Parmi les règles évoquées par le collectif et avec lesquelles Stratégies Saint-Laurent est en accord, notons :

1- Des délais suffisants accordés aux participants pour s'appropriier toute l'information sur le dossier examiné et pour préparer la position à présenter à la commission;⁶

Délais insuffisants

Peu de temps préalable à l'examen du dossier des gaz de schiste a été accordé aux différents intervenants intéressés dont les scientifiques, les ONG, les élus, les citoyens, etc. De plus, le document technique PR3 produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)⁷, ne possède pas de références bibliographiques. Également, il faut dénoter l'absence d'étude d'impacts générique. Pourtant, la procédure d'évaluation environnementale au Québec méridional (phase 3) recommande la production d'une étude d'impact et le dépôt de cette dernière, 45 jours avant les audiences publiques:

*Phase 3 : Cette phase de la procédure est conduite par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Tous les dossiers sont rendus publics pour une période de 45 jours [...].*⁸

Stratégies Saint-Laurent est conscient qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'industrie des gaz de schiste n'a pas à être obligatoirement soumise à cette procédure⁹. Cependant, puisque le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a donné un mandat au BAPE afin d'encadrer cette industrie, le ministre aurait pu, dans ce cas-ci,

⁴ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape179_princ.pdf

⁵ Collectif de spécialistes en consultation du public, Le Devoir, 17 septembre 2010, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

⁶ Collectif de spécialistes en consultation du public, Le Devoir, 17 septembre 2010, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

⁷ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Gaz_de_schiste/documents/PR3.pdf

⁸ Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Évaluation environnementale au Québec méridional <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>

⁹ Les projets d'exploration minière ne sont pas obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 L.R.Q., chapitre Q-2 Loi sur la qualité de l'environnement Annexe 1 : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

soumettre l'industrie gazière aux mêmes procédures d'évaluations environnementales qui sont en vigueur pour les autres types d'industries.

2- Le recours à des experts indépendants pour permettre aux participants de vérifier la valeur des affirmations et des données scientifiques apportées par les experts des promoteurs;¹⁰

Manque d'information et respect des procédures d'évaluation environnementale

Selon Stratégies Saint-Laurent, un déficit d'information a eu lieu tout le long des audiences d'information. L'information mise à la disposition du public provenait presque uniquement de l'industrie des gaz de shale et les ministères semblaient en apprendre tout autant sur cette filière que les participants du public présents.

Cette situation est attribuable au fait que la présente démarche concernant les gaz de shale a été amputée d'une large part d'un processus menant à un examen rigoureux des impacts potentiels de cette industrie sur l'environnement et la société.

Pourtant le Québec s'est doté au fil des ans de procédures intéressantes en matière d'évaluation environnementale. Par exemple, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est dépositaire d'une démarche d'évaluation environnementale qui comprend 6 phases. Dans le contexte du présent BAPE, les phases qui visent à documenter les impacts potentiels auraient pu être mises de l'avant.

L'évaluation environnementale est un instrument pour le développement durable. En raison de sa nature préventive, l'évaluation environnementale est un véritable exercice de planification du développement visant à assurer la durabilité de l'utilisation des ressources et du territoire. L'évaluation environnementale permet, avant même la réalisation de projets, de considérer, d'analyser et d'interpréter l'ensemble des facteurs qui exercent une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités. En raison de sa nature préventive, l'évaluation environnementale favorise le développement durable. En accordant une large place aux mécanismes d'information et de consultation du public, l'évaluation environnementale au Québec s'appuie sur les valeurs des individus, des groupes et des collectivités. C'est ainsi que les projets sont mieux conçus et que leurs impacts, tant sur le milieu humain que biophysique, sont minimisés le plus possible¹¹.

Selon Stratégies Saint-Laurent, une autre étape importante aurait dû faire partie de l'actuel processus. En effet, comme le précise la Phase 2 de l'Évaluation environnementale au Québec méridional du MDDEP:

Phase 2: À partir de la directive du ministre [du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)], l'initiateur [industrie du gaz de shale] réalise son étude d'impact. Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec ceux des ministères et organismes concernés, vérifient si les exigences de la directive ont été respectées. À la suite de cette vérification, le Ministère peut adresser à l'initiateur des

¹⁰Collectif de spécialistes en consultation du public, Le Devoir, 17 septembre 2010, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

¹¹ Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Évaluation environnementale au Québec méridional <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>

*questions et commentaires afin qu'il apporte des précisions ou des compléments d'information à son étude d'impact avant qu'elle ne soit rendue publique.*¹²

Donc, en l'absence d'obligation de réaliser ces étapes préalables associées au processus d'évaluation environnementale, il nous apparaît que les échanges préalables, et nécessaires selon nous, entre les experts des ministères mais aussi la consultation de spécialistes externes concernés, sont des lacunes du processus préparatoire aux travaux de la présente commission (BAPE).

En résumé, il nous apparaît important que la commission fasse valider, par des experts indépendants, toute la documentation déposée par l'industrie des gaz de shale. La commission devrait également se donner la latitude nécessaire permettant de produire ou de faire produire par des experts des études et des évaluations environnementales indépendantes et crédibles en amont du processus décisionnel.

Dans le contexte de la consultation actuelle sur les gaz de shale, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'a donc pu obtenir les délais nécessaires pour émettre des directives à l'industrie, obtenir des réponses de cette dernière, obtenir des données et des réponses complémentaires auprès de spécialistes, notamment ceux issus des autres ministères concernés. Cela aurait permis de proposer, sur la base de ces connaissances, un énoncé de projet de règlement encadrant cette industrie. Toutes ces étapes auraient dû avoir lieu préalablement à la consultation publique de la commission du BAPE. Cette séquence chronologique correspond aux procédures normales devant se dérouler en amont des audiences pour les autres industries, tout comme celle de l'évaluation et de l'examen des impacts environnementaux.

3- L'accès pour les participants à une information complète, accessible et rigoureuse, y compris à des études environnementales, vérifiées et validées au besoin par l'enquête de la commission;¹³

Évaluation environnementale stratégique (ÉES)

Selon Stratégies Saint-Laurent, le MRNF n'est pas en reste en matière de démarches d'évaluation environnementale d'intérêt. En effet, ce ministère a innové en 2009 en proposant, pour la première fois au Québec, une procédure d'évaluation environnementale stratégique associée au développement de projets visant ultimement l'exploitation des hydrocarbures. La mise sur pied de cette démarche innovatrice avait justement trouvé sa justification dans le fait qu'il s'agissait de développer une nouvelle filière énergétique au Québec, une filière comportant certains risques, particulièrement en milieu aquatique. De plus, le développement de cette filière est susceptible de rencontrer des résistances importantes sur le plan de l'acceptabilité sociale, une dimension importante du développement durable et les projets pétroliers et gaziers ne sont pas obligatoirement soumis, dans leur ensemble, aux procédures d'évaluation environnementales du MDDEP.¹⁴

Stratégies Saint-Laurent reconnaît l'intérêt d'une ÉES, basée sur des études scientifiques. Une telle procédure a été suivie pour examiner la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en milieu marin.

¹² Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Évaluation environnementale au Québec méridional <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>

¹³ Collectif de spécialistes en consultation du public, Le Devoir, 17 septembre 2010, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

¹⁴ Les projets d'exploration minière ne sont pas obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 L.R.Q., chapitre Q-2 Loi sur la qualité de l'environnement Annexe 1 : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

Stratégies Saint-Laurent considère que cette procédure aurait dû être suivie pour évaluer et éventuellement encadrer le développement de l'industrie des gaz de shale à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent, incluant la portion fluviale du Saint-Laurent.

Me Jean Baril, spécialiste du droit environnemental de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement, considérerait, lors de la conférence *Quelle évaluation environnementale pour les gaz de Schiste?*, qu'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) en amont du processus de consultation et de décision, constituerait un élément majeur pour assurer la crédibilité de la commission pour un dossier aussi important et complexe que le développement de la filière du gaz de shale au Québec.

Comme le précise la portion du site Internet du gouvernement du Québec consacrée aux évaluations environnementales stratégiques (ÉES):

[...] la démarche entreprise par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), dans le cadre du programme d'évaluations environnementales stratégiques (EES) sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin, se situe bien en amont de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, puisqu'il n'y a aucun projet précis, ni promoteur.¹⁵

Il nous apparaît que, à l'instar de l'exploitation gazière et pétrolière dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, une évaluation environnementale stratégique constitue un outil nécessaire, suffisamment indépendant et dont l'emploi est reconnu internationalement. À nos yeux, le recours à cet outil est essentiel pour la prise de décision de grands enjeux environnementaux du Québec. Cet outil devrait donc être mis au service de l'actuel processus qui vise à évaluer la possibilité de développer durablement l'industrie des gaz de shale. Plus encore, nous souhaitons que cette démarche intègre davantage le MDDEP, le ministère qui détient l'expertise en matière d'évaluation environnementale et qu'il prévoit, à la conclusion de la démarche, de nouveau, le recours aux audiences publiques associées au BAPE tel que prévu dans la démarche d'évaluation des impacts sous l'égide du MDDEP.

Il intervient [Le BAPE] dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement après avoir reçu un mandat d'information et de consultation publiques du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.¹⁶

Selon Stratégies Saint-Laurent, et conséquemment à ce que le site du gouvernement du Québec propose, une ÉES aurait donc pu précéder la présente consultation publique. En fait, pour minimiser les coûts, améliorer l'efficacité du processus et lui donner davantage de crédibilité, le gouvernement du Québec aurait dû mettre en place une ÉES, préalablement à l'octroi du mandat de consultation au BAPE. Selon Stratégies Saint-Laurent, cette avenue est encore envisageable. Le BAPE peut lui-même, à la suite des présentes audiences, recommander qu'il s'avère nécessaire de procéder à une ÉES, pour la section fluviale du Saint-Laurent (comme cela a été fait pour l'estuaire et qui est en cours dans la Golfe), en amont des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le dossier des gaz de shale. Il va sans dire qu'à la suite d'une telle démarche d'évaluation, un nouveau mandat devrait être confié au BAPE, sous forme de consultation publique générique. À nos yeux cette avenue s'avérera, toujours nécessaire et conséquente si le gouvernement maintient son intention d'aller de l'avant avec l'exploitation de cette ressource.

¹⁵ Gouvernement du Québec <http://www.ees.gouv.qc.ca/reponse1.asp>

¹⁶ Gouvernement du Québec <http://www.ees.gouv.qc.ca/reponse1.asp>

Plus encore, comme la démarche d'évaluation environnementale stratégique, proposée par le BAPE¹⁷ en 2004 lors de la consultation sur les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et initiée par le MRNF demeure une mesure volontaire, le recours à cette dernière peut justement démontrer le souci qu'a le gouvernement de se doter d'une procédure crédible, afin de prendre une décision éclairée, concertée, répondant aux valeurs du développement durable.

Au Québec, il n'y a pas d'encadrement légal pour la réalisation d'ÉES. Il s'agit d'une démarche volontaire du MRNF basée sur un des avis du BAPE émis dans son rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux liés aux levés sismiques réalisés dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et qui s'inscrit dans la continuité de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.¹⁸

Stratégies Saint-Laurent reconnaît l'intérêt de la démarche initiée par le MRNF dans le dossier du développement des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe, une démarche qui a même dépassé la portée de la recommandation du BAPE.

Le MRNF a toutefois pris l'initiative d'aller au-delà de ce que recommandait le BAPE dans cet avis. C'est pourquoi les ÉES portent à la fois sur les travaux d'exploration et les travaux d'exploitation des hydrocarbures en milieu marin.¹⁹

Stratégies Saint-Laurent souhaite donc qu'une décision aussi conséquente soit appliquée à l'industrie des gaz de schiste.

Légitimité des recommandations de la commission

Une consultation parallèle à la commission du BAPE se déroule actuellement dans l'optique de l'élaboration d'une éventuelle Loi sur les hydrocarbures. Le gouvernement a, en effet, mis en place trois comités de travail, un comité de liaison sur les hydrocarbures, le groupe de travail sur l'environnement et le groupe de travail composé de représentants de l'industrie, afin de produire des recommandations sur la future loi. Nous craignons que cette consultation parallèle dédouble le mandat du BAPE et porte atteinte à la légitimité de la commission. Cela soulève également plusieurs inquiétudes et interrogations face à la prise en compte, par le gouvernement, des futures recommandations de la commission. Stratégies Saint-Laurent s'inquiète également des procédures d'arrimage qui pourront être développées afin de considérer l'ensemble des conclusions des deux démarches actuellement en cours.

À l'instar du groupe de travail sur l'environnement et de celui composé de représentants de l'industrie, le comité de liaison a comme mandat d'étudier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques entourant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures. Chacun formulera des avis et des recommandations sur les dispositions à prévoir dans le projet de loi spécifique aux hydrocarbures pour actualiser l'encadrement des activités de mise en valeur des ressources gazières du Québec.²⁰

¹⁷ L'avis 15 du BAPE indique ce qui suit : « La Commission est d'avis que l'évaluation des enjeux de l'exploitation des hydrocarbures dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent devrait être faite dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique intégrant les aspects sociaux, économiques et biophysiques. Cette évaluation devrait être complétée préalablement à l'autorisation de tous travaux d'exploration. »

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>

¹⁸ Gouvernement du Québec <http://www.ees.gouv.qc.ca/reponse1.asp>

¹⁹ Idem

²⁰ Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Communiqué de presse Saint-Bruno-de-Montarville, le 29 août 2010 – Mise en valeur des ressources gazières du Québec - Le gouvernement du Québec annonce son plan d'action visant à encadrer l'industrie du gaz de schiste. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?no=1757>

Octroi de droits gaziers et pétroliers dans un contexte de gestion intégrée du Saint-Laurent

En tant qu'organisme de concertation reconnu par le Plan Saint-Laurent et impliqué dans la réflexion sur la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL), Stratégies Saint-Laurent s'interroge sur le processus d'octroi des droits gaziers et pétroliers sur la portion fluviale du Saint-Laurent dans un contexte où le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Politique nationale de l'eau et de la Loi sur l'eau (Loi 27), s'est engagé à mettre en place une gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).

En effet, la Loi sur l'eau préconise à l'alinéa 4° de l'article 14²¹, que

Pour l'unité hydrographique que forme le Saint-Laurent, pouvoir, aux conditions qu'il²² fixe ou qu'il²³ convient avec toute autorité gouvernementale concernée :

*a) à la mise en place de mécanismes de gouvernance propres à assurer, pour tout ou partie du Saint-Laurent, la concertation des utilisateurs et des divers milieux intéressés ainsi que la planification et l'harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources en eau et **des autres ressources naturelles** qui en dépendent.*

Il nous apparaît que les décisions visant à octroyer de tels droits d'exploitation de ressources naturelles associées à l'unité physiographique du Saint-Laurent, dans un contexte de gestion intégrée, devraient faire l'objet d'un processus de concertation.

Recommandations

- R.1 Stratégies Saint-Laurent recommande qu'une évaluation environnementale stratégique (ÉES) soit mise sur pied pour la section fluviale du Saint-Laurent, incluant son lit, ses rives et ses îles, en amont des décisions et que cette dernière prévoit une nouvelle série d'audiences publiques à la conclusion de l'ÉES.**
- R.2 Stratégies Saint-Laurent recommande l'imposition d'un moratoire vis-à-vis l'exploration et l'exploitation des gaz de shale durant toute la période d'évaluation environnementale.**
- R.3 Stratégies Saint-Laurent recommande une extension du délai du mandat du BAPE afin de pouvoir réaliser l'ÉES.**

²¹ Loi no 27 (2009, chapitre 21) Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C21F.PDF>

²² Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

²³ Idem

Partie 2 : Impacts environnementaux

Le développement de la filière des gaz de shale au Québec soulève plusieurs préoccupations, puisqu'il existe peu d'expertise québécoise indépendante dans ce domaine et qu'aucune évaluation d'impact environnemental (MDDEP) ou évaluation environnementale stratégique (ÉES) (MRNF) n'a été mise sur pied afin de documenter les impacts potentiels de cette industrie et de répondre aux nombreuses et légitimes interrogations des collectivités. La fragilité des écosystèmes des basses-terres du Saint-Laurent et plus particulièrement de la zone fluviale du Saint-Laurent, la présence d'une population déjà importante à l'échelle de ce territoire, la pression déjà forte exercée sur les ressources, notamment sur l'eau, les possibles conflits d'usages associés au territoire et pour le partage des ressources, dont l'eau, les risques potentiels associés à une perte de la qualité de l'eau, les impacts potentiels sur la biodiversité aquatique sont autant d'éléments qui justifient l'adoption d'une approche par précaution dans le développement de la filière des gaz de shale.

Le développement de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent est susceptible d'inquiéter Stratégies Saint-Laurent et ses membres, les comités de zones d'intervention prioritaire (ZIP). L'ensemble des impacts potentiels, notamment ceux sur la qualité de l'eau souterraine et de surface, une eau susceptible d'atteindre, tôt ou tard, le Saint-Laurent, est donc une source d'inquiétude pour SSL et les comités ZIP. Enfin, l'existence de droits d'exploration couvrant la zone fluviale du fleuve, soit les berges mais également le lit de ce dernier et les îles, est une source d'inquiétude encore plus grande.

Des droits d'exploration sur les rives, dans le lit et sur les îles du fleuve

À l'examen du document intitulé *Compilation pétrolière et gazière des Basses-Terres du Saint-Laurent* présenté par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF, 3e trimestre 2010), Stratégies Saint-Laurent (SSL) s'interroge sur le fait que toute la portion fluviale du Saint-Laurent est présentement couverte par des permis de recherche d'hydrocarbures (PG : permis de recherche de pétrole et gaz naturel / RS : Permis de recherche de réservoir souterrain). En effet, de la frontière de l'Ontario jusqu'à Sorel, le fleuve est couvert de 12 permis qui couvrent à la fois la terre ferme et le lit du Saint-Laurent. De plus, à partir de Sorel, les sept permis accordés couvrent uniquement le lit du fleuve :

- Altai Resources : 3 permis couvrant tout le lac Saint-Pierre
- Molopo Canada Inc : 1 permis couvrant spécifiquement le chenal sud, au sud de l'île d'Orléans
- Junex inc. : 3 permis couvrant toute la portion fluviale, de Trois-Rivières jusqu'à la pointe aval de l'île d'Orléans (en passant par le chenal nord).

Stratégies Saint-Laurent est préoccupé par l'éventualité d'un forage en milieu fluvial (tant sur le lit, les berges ou les îles du Saint-Laurent). Des informations au sujet des procédures de forage utilisées sur la terre ferme ont été décrites lors des audiences (forage vertical, fracturation horizontale), mais celles éventuellement prévues sur le fleuve demeurent inconnues. Les procédures en cas d'éventuels forages en milieu aquatique (forages verticaux à partir d'une plateforme, forages horizontaux à partir de la berge, etc.) n'ont pas été abordées. Lors des audiences, il n'a pas été possible de connaître l'expertise du MRNF ou de l'industrie dans ce domaine. À ce sujet, Stratégies Saint-Laurent a posé une question lors des audiences, mais aucune réponse n'a été à ce jour proposée.

Aussi, de telles exploitations auraient certainement des effets sur la navigation et sur les usages du fleuve Saint-Laurent. Elles auraient également des impacts sur la faune et la flore, déjà fragilisées. Les impacts sur la faune aviaire et aquatique face au bruit des forages et aux levés géophysiques par exemple sont peu connus à ce jour et méritent d'être étudiés.

Du côté du MDDEP, le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RRALQE) vient préciser que «les travaux de jalonnement d'un claim et les levés géophysiques ou géochimiques, autorisés en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., C.M-13.1)» sont soustraits à l'application de l'article 22 de la LQE²⁴. Ceci s'applique tant en milieu terrestre qu'en milieu hydrique ou humide. Les relevés sismiques sur terre ou extraçôtier qui sont en fait des levés géophysiques ne requièrent aucune autorisation.²⁵

Paradoxalement, il semble que le MDDEP exigera l'émission de certificat dans le cas des travaux de complétion des puits gaziers, comme l'annonçait le ministre Pierre Arcand, par voie de communiqué, le 6 octobre 2010 :

M. Pierre Arcand, confirme la nature de l'assujettissement des travaux de complétion des puits gaziers, en regard à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).²⁶

Recommandations

- R.4** **Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique les effets d'une éventuelle exploration et exploitation des hydrocarbures de la partie fluviale du Saint-Laurent sur les usages actuels (navigation, pêche, etc.) et potentiels (ex. baignade) associés au fleuve.**
- R.5** **Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique les impacts, notamment ceux associés au bruit des forages et aux levés géophysiques qui sont peu connus à ce jour et méritent d'être étudiés, d'une éventuelle exploration et exploitation des hydrocarbures de la partie fluviale du Saint-Laurent sur les habitats naturels, la faune (aviaire, aquatique, etc.) et la flore qui y sont associées.**

²⁴ L'article 22 de la LQE précise ce qui suit: « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du Ministre un certificat d'autorisation ». « Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir du Ministre un certificat d'autorisation ». MDDEP, demandes de certificat d'autorisation <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/certif/index.htm>

²⁵ MDDEP, Les enjeux environnementaux de l'exploitation et de l'exploration gazière dans les basses-terres du Saint-Laurent, document déposé au BAPE, Octobre 2010, 46 pages.

²⁶<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=1772>

Procédures d'urgence en cas d'accident pour le fleuve Saint-Laurent

En considération de la fragilité des milieux naturels, de la présence de nombreuses aires protégées qui abritent des espèces fragiles, vulnérables, à statut précaire, de la dynamique hydrographique complexe, de la présence de très nombreux utilisateurs et de populations riveraines importantes, Stratégies Saint-Laurent se questionne sur la capacité d'intervention en cas d'accident associées à l'exploitation d'hydrocarbures. De plus, il semble que les procédures d'urgence pour le fleuve Saint-Laurent ne sont peu ou pas connues du public. Cette lacune ne minimise en rien les craintes et les inquiétudes des populations riveraines. Le BAPE devrait donc documenter les procédures d'urgence et la capacité d'intervention dans la zone fluviale.

Recommandation

R.6 Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter et de diffuser davantage les mesures d'urgence et la capacité des services dédiés à ces urgences, à intervenir sur l'ensemble de la zone fluviale.

Prévention face à la contamination par le méthane naturellement présent dans les sols

Les présentations des deux spécialistes des gaz de shale en provenance de Pennsylvanie, M. Gene Pine et M. Christopher Tersine, Chief Subsurface Activities Section Bureau of Oil and Gas Management Pennsylvania Dept. of Environmental Protection, lors de l'audience du BAPE du 13 octobre 2010 à 14h00, suscitent certains questionnements.

L'image diffusée dans les médias d'une eau de robinet qui s'enflamme aux États-Unis soulève plusieurs craintes face à la protection des sources d'eau potable, des nappes d'eau et du fleuve Saint-Laurent. Lors de l'audience du BAPE du 13 octobre, les intervenants de Pennsylvanie ont expliqué que le méthane trouvé dans l'eau potable de certains résidents aux États-Unis était d'origine naturelle et que sa présence dans l'eau du robinet n'était pas la conséquence d'une fuite d'un des puits de gaz de shale présent sur le territoire. Cependant, les experts ont précisé que le transfert de ce méthane naturel dans l'eau potable était parfois accéléré par le forage des puits. En effet, selon ces spécialistes, le forage d'un puits peut entraîner le déplacement des gaz emprisonnés naturellement dans le sol vers les nappes d'eau.²⁷ Toujours selon ces spécialistes, ces déplacements dépendraient de la localisation et de la quantité de gaz dans le sol, de sa composition et de sa géologie.

Le long du fleuve Saint-Laurent, les connaissances actuellement disponibles (localisation du gaz et quantité, géologie, composition du sol, etc.) et l'expertise des intervenants (fonctionnaires qui octroient les droits, ceux qui émettent les certificats ou exercent le suivi environnemental et les exploitants) ne semblent pas nous permettre de prévoir et, ultimement, de prévenir de façon sûre et optimale de tels mouvements de gaz naturellement emprisonnés dans le sol et susceptibles de contaminer les eaux souterraines lors d'activités de forage.

²⁷ BAPE, Transcriptions Consultation publique sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec. 13 octobre 2010 14h. ligne 575 et +

«However, there are instances where an operator would come in, and in drilling down to the Marcellus they would drill through strata overlying the Marcellus that has low levels of methane gas in it. And in some instances, you know, that drilling has maybe accelerated some of the gas movement from the upper zones out into the water table.» MM Eugene Pine, Pennsylvania Department of environmental protection, Bureau of Oil and Gas Management.

Les questionnements soumis dans le cadre des audiences du BAPE n'ont pu trouver une réponse quant aux risques de migration de méthane susceptible de s'étendre au-delà des puits ou des nappes souterraines immédiates, de contaminer des nappes plus importantes et des eaux de surface. Les systèmes et technologies actuellement employés dans l'industrie ne semblent pas en mesure de prévenir toute forme de contamination par ces sources de méthane naturel.

Il va sans dire que, pour Stratégies Saint-Laurent, les risques de contamination lors d'exploitation en zone riveraine ou littorale, et à plus forte raison dans le lit du fleuve, nous apparaissent importants. À cet égard, toute exploitation sur les rives, à l'intérieur de la zone inondable du fleuve incluant les îles du Saint-Laurent, devrait être d'emblée proscrite.

Recommandation

- R.7** **Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter davantage la question de la migration des gaz naturels, dont le méthane, dans les eaux souterraines et de surface et, le cas échéant, de se doter d'outils permettant de prévoir les impacts potentiels de ce phénomène sur les sources d'eau potable, les nappes d'eau souterraines et le fleuve Saint-Laurent, afin de prévenir les impacts sur la santé humaine, sur la biodiversité et sur les usages associés à cette eau.**

Prévention des risques de contamination par des nappes d'eaux salées ou saumâtres fossiles

On retrouve entre certaines couches de roches sédimentaires imperméables des basses-terres du Saint-Laurent des nappes d'eaux salées ou saumâtres fossiles, vestiges des épisodes glaciaires qui ont modelé le paysage de cette région.

Les activités de forage en profondeur, qui traverseront les différentes formations imperméables, peuvent être susceptibles de générer une contamination des eaux douces souterraines par les eaux salées ou saumâtres fossiles.

Recommandation

- R.8** **Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter davantage la question des risques de contamination des eaux par des nappes d'eau salées fossiles et, le cas échéant, de se doter d'outils permettant de localiser ces nappes et de développer une approche permettant de prévenir cette contamination.**

Octroi de droits d'exploration et d'exploitation et aires protégées

Compte tenu qu'une large part des aires protégées (généralement de catégories IV-VI de l'UICN)²⁸ situées dans la partie fluviale du Saint-Laurent sont susceptibles de ne pas exclure les activités d'exploration et même, dans certains cas, d'exploitation gazière²⁹, la protection de la biodiversité face aux impacts potentiels associés à l'exploitation pétrolière et gazière, notamment pour les milieux les plus sensibles et les espèces les plus vulnérables de cette portion du Saint-Laurent, risque de ne pas être assurée.

Avant d'installer l'équipement de forage, des routes d'accès temporaires sont construites, le terrain est dégagé, nivelé au besoin sur une superficie suffisante et préparé afin de pouvoir supporter la présence d'équipements lourds. Pour limiter la compaction, l'érosion ou la contamination du sol, celui-ci est recouvert d'une géomembrane et de gravier où un plancher amovible spécialement conçu à cette fin est déposé. Les superficies utilisées par ces travaux peuvent s'étendre sur un à deux hectares (10 000 à 20 000 mètres carrés). En général, les sites qui requièrent le plus d'espace sont ceux où il est prévu qu'on effectue des forages horizontaux ainsi que de la fracturation hydraulique.³⁰

Dans certains cas, la décision d'exploitation d'un gisement de gaz à l'intérieur des limites d'une aire protégée aurait purement et simplement pour effet de générer une perte de statut. Le site et les éléments qui le composent s'en trouveraient vulnérabilisés.

Le gouvernement a pris des engagements face à la mise en place de processus de protection de la biodiversité, notamment, par l'établissement d'un réseau d'aires protégées. Les actuels projets de développements de la filière gaz et pétrole peuvent remettre en cause cette protection, voire annihiler certains statuts de protection. Le MNRF à titre de signataire, impliqué dans la Stratégies québécoise des aires protégées participe à l'octroi de statut d'aires protégées et parce qu'il est le dépositaire de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* peut prendre des dispositions à l'égard de la gestion de sites d'intérêt faunique protégés ou vulnérables allant jusqu'à une recommandation auprès du gouvernement concernant la modification d'un habitat faunique³¹. Pour Stratégies Saint-Laurent, la position du MRNF semble ambiguë, difficile à concilier entre l'engagement à protéger des sites jugés prioritaires et dotés de statut légal reconnu et l'octroi de baux d'exploration gazière et pétrolière dans l'optique d'en faire l'exploitation à l'intérieur de ces mêmes territoires.

Les droits gaziers minimisent la capacité d'atteindre l'objectif gouvernemental en matière de conservation (aires protégées).

En mars 2009, le gouvernement, par l'entremise du Premier ministre Jean Charest, prenait l'engagement de créer d'ici 2015, 12% d'aires protégées pour le Québec, des aires protégées qui doivent être établies en fonction d'une représentativité écologique.³² Monsieur Charest évoquait alors en ces mots, en référence au défi de l'atteinte du 12% et devant la nécessité d'accélérer l'octroi d'aires protégées, de prioriser celles-ci :

²⁸ MDDEP, Document DB7 déposé au BAPE, Cartes sur les aires protégées Centre-du-Québec, Montérégie, Chaudière Appalaches.

²⁹ MDDEP, Document DB46 déposé au BAPE, tableau sur les Désignations d'aires protégées qui permettent ou interdisent l'exploration et l'exploitation (verticale et horizontale) du pétrole et gaz

³⁰ MDDEP, Les enjeux environnementaux de l'exploitation et de l'exploration gazière dans les basses-terres du Saint-Laurent, document déposé au BAPE, Octobre 2010, 46 pages.

³¹ Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, item 128.7

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html

³² Extrait de la conférence de presse du 29 mars 2009

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/articles/090329/index.htm

*Plus le temps passe, plus on se développe, plus on occupe le territoire, plus ça devient compliqué.*³³

Or, la province naturelle des basses-terres-du-Saint-Laurent, la plus densément peuplée du Québec, est une des moins bien dotée en matière de conservation, d'aires protégées.

*Dans la province naturelle des basses terres du Saint-Laurent, la proportion de la superficie d'aires protégées a varié de 2,22 % en 2002 à 4,50 % en 2009. Cette province naturelle, la plus habitée du Québec, connaît donc une faible progression de sa proportion d'aires protégées durant cette période.*³⁴

Si l'atteinte de l'objectif de 8 % représentait déjà un défi de taille dans l'optique de l'atteinte de 8% d'aires protégées pour ce territoire, notamment en regard de la forte proportion de terres privées, le nouvel objectif risque d'être encore davantage difficile à atteindre. Il faut pourtant tendre à obtenir ce résultat pour une des provinces naturelles les plus riches en matière de biodiversité.

*En matière d'espèces menacées et vulnérables (EMV), ces deux provinces naturelles (province naturelle des basses-terres-du-Saint-Laurent et des Appalaches) comptent parmi celles qui présentent les plus hauts taux d'espèces et d'occurrences*³⁵.

La présence de droits gaziers et pétroliers constitue un frein important à l'octroi de statut d'aires protégées de catégorie supérieure (I à III et plusieurs statuts IV), à court terme, sur ce territoire, cette activité étant incompatible avec une large part des statuts de protection. Donc, l'octroi de droits gaziers et pétroliers pourrait avoir comme conséquence directe d'empêcher le gouvernement d'établir de nouvelles aires protégées au Québec, notamment à l'intérieur de la portion fluviale du Saint-Laurent et dans les basses-terres du Saint-Laurent. À l'intérieur de cette province naturelle, les milieux aquatiques sont également en déficit de gain de territoire dédiés à la conservation.

*Sur le plan de la représentativité des types de milieu aquatique, on constate une progression infime dans ces provinces naturelles, de 2002 à 2009*³⁶.

Par contre, dans le cas de perte de statut et pour les sites susceptibles d'être touchés, le MRNF peut-il prévoir certaines mesures de mitigation ou de compensation? Des garanties ont-elles été obtenues auprès des bénéficiaires des baux pouvant minimiser ou compenser les impacts de cette activité?

Recommandation

R.9 Stratégies Saint-Laurent recommande l'imposition d'un moratoire, ou du moins le retrait des droits gaziers et pétroliers, tant que le réseau d'aires protégées n'est pas complété à l'échelle des basses-terres du Saint-Laurent, soit par l'atteinte de 12 % d'aires protégées à l'intérieur de cette province naturelle.

³³ Extrait de la conférence de presse du 29 mars 2009

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/articles/090329/index.htm

³⁴ Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009, MDDEP, 2009

³⁵ Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009, MDDEP, 2009

³⁶ Idem

Autres impacts dans ou près des zones de conservation

De plus, outre le forage lui-même, l'exploitation d'un gisement nécessite des travaux susceptibles de générer des impacts (chemin d'accès, etc.), ce qui peut augmenter l'emprise sur un territoire protégé ou fragile. De plus, ces activités vont nécessairement générer des effets secondaires non négligeables (bruits, odeurs, déversements localisés, etc.). À proximité de milieux sensibles associés à des populations vulnérables, ces impacts doivent être considérés et éventuellement compensés.

Recommandation

R.10 Stratégies Saint-Laurent recommande le retrait des droits d'exploration et d'exploitation (tant le forage vertical qu'horizontal) gaziers et pétroliers émis dans et à proximité³⁷ des aires protégées (de catégorie I à VI et indéterminé).

Stabilité des structures sédimentaires

La stabilité relative des couches sédimentaires superposées constituant les basses-terres du Saint-Laurent pourrait être susceptible d'être remise en question par les activités de forage en sachant qu'actuellement ces couches de matériaux fins sont emprisonnées en profondeur et aucunement soumises à des perturbations, notamment à des apports en eau susceptible de les rendre plus malléables, de les liquéfier.

Stratégies Saint-Laurent considère qu'il est nécessaire d'obtenir une série de réponses basées sur des études scientifiques qui pourront garantir la stabilité des couches sédimentaires les plus vulnérables, les plus susceptibles de susciter des mouvements de masse.

Une approche par précaution nécessitera également l'établissement de principes de responsabilisation et d'imputabilité à l'égard des impacts potentiels associés à des mouvements de masse. Cette responsabilisation devrait notamment permettre d'établir les compensations à verser en cas d'impacts associés à de telles perturbations. Le gouvernement doit exiger des garanties à cet égard de la part de l'industrie. Un important fond de compensation pourrait être créé pour faire face à des impacts mineurs ou majeurs. Les bénéficiaires des permis seraient amenés à y contribuer.

Recommandation

R.11 Stratégies Saint-Laurent recommande de documenter davantage la question des impacts potentiels des forages sur la stabilité des couches sédimentaires superficielles, de se doter d'outils permettant de prévenir toute forme d'instabilité, d'établir des mesures juridiques permettant d'assurer la prise en compte de la responsabilité civile et de l'imputabilité des bénéficiaires et de mettre en place un fond d'urgence dédié à la compensation des impacts de cette activité.

De façon globale, pour faire face aux lacunes de l'actuel processus et de façon à documenter, minimiser les impacts et mettre en place des mesures importantes pouvant encadrer une éventuelle exploitation :

³⁷ Dans ce dernier cas, des spécialistes devraient pouvoir proposer les limites à établir des zones tampons.

Recommandations

- R. 12** **Stratégies Saint-Laurent recommande l'invalidation, le retrait des permis actuellement émis en zone fluviale (tant sur le lit, les berges ou les îles du Saint-Laurent).**
- R.13** **Stratégies Saint-Laurent recommande l'imposition d'un moratoire pour les basses-terres du Saint-Laurent tant qu'une ÉES ou un autre processus scientifique indépendant n'a pas fait la lumière sur les risques et impacts pour l'écosystème et les usages du fleuve.**

Conclusion

Pour Stratégies Saint-Laurent il apparaît que le processus actuel, notamment la consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), ne peut prétendre être suffisamment complet et éclairant pour permettre au gouvernement de prendre la décision quant à la poursuite des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de shale dans les basses-terres-du-Saint-Laurent.

Bien que Stratégies Saint-Laurent reconnaisse l'intérêt et la nécessité de confier au BAPE un tel mandat de consultation, l'organisme considère que le temps et les moyens permettant d'élaborer les étapes préalables à la consultation publique n'ont pas été suffisamment étayés, que le processus tel qu'il est établi actuellement manque de rigueur et pourrait nuire à la crédibilité du gouvernement et du BAPE dans ce dossier.

Stratégies Saint-Laurent reconnaît les démarches d'évaluation environnementale et le processus d'évaluation environnementale stratégique produits respectivement par le MDDEP et le MRNF. L'organisme questionne donc la décision du gouvernement de ne pas avoir recours à ces démarches structurantes.

Stratégies Saint-Laurent et ses membres sont inquiets des impacts potentiels des projets d'exploration et d'exploitation associés au gaz de shale, tout particulièrement à l'intérieur des limites de la zone inondable de la portion fluviale du Saint-Laurent, une entité extrêmement riche de son patrimoine naturel et humain qui subit déjà des pressions importantes par la manifestation de nombreuses activités industrielles et commerciales et en fonction d'une densité de population importante.

Stratégies Saint-Laurent s'inquiète également des effets de la présence de droits gaziers et pétroliers dans la portion fluviale du Saint-Laurent, des impacts de ces droits notamment sur l'établissement et le maintien du réseau d'aires protégées et sur les usages déjà en cours.

Pour ces nombreuses raisons, Stratégies Saint-Laurent recommande au gouvernement de revoir le processus actuellement en cours, de mettre en place une évaluation environnementale stratégique pour la portion fluviale du Saint-Laurent, d'imposer un moratoire et d'adopter une approche par précaution dans le développement de cette filière énergétique.

Références bibliographiques

Références documentaires

BAPE, octobre 2010, Transcriptions Consultation publique sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.. ligne 575 et +

MDDEP, octobre 2010, Document DB7 déposé au BAPE, Cartes sur les aires protégées Centre-du-Québec, Montérégie, Chaudière Appalaches.

MDDEP, octobre 2010, Document DB46 déposé au BAPE, tableau sur les Désignations d'aires protégées qui permettent ou interdisent l'exploration et l'exploitation (verticale et horizontal) du pétrole et gaz

MDDEP, octobre 2010, Document DB1 déposé au BAPE Les enjeux environnementaux de l'exploitation et de l'exploration gazière dans les basses-terres du Saint-Laurent, 46 pages.

MDDEP, 2009, Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009.

MRNF, septembre 2010, Le développement du gaz de schiste au Québec, Document technique déposé au BAPE, 30 pages.

Références Internet

BAPE archive Audiences sur la gestion des matières résiduelles au Québec

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape115.pdf>

BAPE archive Audiences sur l'industrie porcine au Québec

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape179_princ.pdf

BAPE Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape193.pdf>

Gouvernement du Québec Vos questions et commentaires Pourquoi avoir choisi d'aller en appel d'offres public pour effectuer cette EES plutôt que de mandater le BAPE qui possède une solide expertise dans le domaine (protection des forêts, gestion de l'eau, production porcine, ...) et jouie d'une crédibilité auprès de la population? <http://www.ees.gouv.qc.ca/reponse1.asp>

Le Devoir, 17 septembre 2010, Collectif de spécialistes en consultation du public, Gaz de schiste - Un test pour l'indépendance du BAPE

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/296356/gaz-de-schiste-un-test-pour-l-independance-du-bape>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, item 128.7

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html

Loi sur la qualité de l'eau Article 22

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/certif/index.htm>

MDDEP 6 octobre 2010, Communiqué Précisions sur l'encadrement des activités liées à l'exploration des gaz de shale

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquie.asp?no=1772>

MDDEP Communiqué de presse Saint-Bruno-de-Montarville, le 29 août 2010 – Mise en valeur des ressources gazières du Québec - Le gouvernement du Québec annonce son plan d'action visant à encadrer l'industrie du gaz de schiste.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquie.asp?no=1757>

MDDEP Évaluation environnementale au Québec méridional

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>

MDDEP Extrait de la conférence de presse du 29 mars 2009

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/articles/090329/index.html



Stratégies Saint-Laurent

870, av. de Salaberry, bureau 204

Québec (Québec)

G1R 2T9

Tél. : 418 648-8079

Fax. : 418 648-0991

Courriel : info@strategiessl.qc.ca

Site Internet : www.strategiessl.qc.ca

Stratégies Saint-Laurent (www.strategiessl.qc.ca) est un organisme à but non lucratif qui regroupe les comités de zones d'intervention prioritaire (comités ZIP) du Québec et des groupes environnementaux qui ont à cœur le Saint-Laurent. Sa mission première est de favoriser, par des modèles novateurs, la participation des collectivités riveraines dans la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du Saint-Laurent. Stratégies Saint-Laurent et les comités ZIP sont reconnus officiellement comme partenaires privilégiés du Canada et du Québec dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent (www.planstlaurent.qc.ca).